

ID: 031-200072643-20220718-DE202211-AR



N° DE2022-11

#### **DECISION**

Madame la Présidente de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges :

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant au conseil communautaire la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2022-158 en date du 7 Juillet 2022 prise en application de cet article ;

Vu la délibération n° 24-2013 du 24 juin 2013, du conseil communautaire de la communauté de communes des Portes du Comminges, approuvant le PLU de la commune de L'Isle-en-Dodon,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2017-189 en date du 25 septembre 2017 instaurant un Droit de Préemption Urbain (DPU) sur les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) tous indices confondus du règlement graphique du plan local d'urbanisme de la commune de L'Isle en Dodon;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2021-44 du 18 mars 2021 instaurant un droit de préemption urbain renforcé sur un secteur de renouvellement urbain (boulevard des martyrs de Meilhan, Bourguet et rue des écoles) ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2021-45 en date du 18 mars 2021 ayant délégué à l'EPF Occitanie le droit de préemption urbain renforcé sur le périmètre de renouvellement urbain (rue du Bourguet, rue droite et rue des écoles) ;

Considérant que la commune de L'ISLE EN DODON est engagée dans des dispositifs visant à redynamiser son centre-ville (contrat bourg centre, dispositif Petites Villes de Demain);

Considérant la convention opérationnelle n° 0640HG2021 entre la ville de L'Isle en Dodon l'Etablissement Public Foncier Occitanie et la communauté de communes prévoyant dans ses modalités d'intervention, la possibilité d'acquisition par délégation du droit de préemption à l'EPF,

Considérant que le conseil communautaire a habilité la présidente de la communauté de communes Cœur & Coteaux Comminges, par délibération n° 2022-158 du 7 juillet 2022, à exercer au nom de la communauté de communes, dans la limite du zonage propre audit droit de préemption institué par délibération du conseil communautaire et déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions

Envoyé en préfecture le 18/07/2022

Reçu en préfecture le 18/07/2022

Affiché le 18/07/2022



ID: 031-200072643-20220718-DE202211-AR

prévues à l'article L.213-3 du code de l'urbanisme et dans une limite de montant par cession de 300 000 euros HT.

Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner n° 031.239.22.DIA00019 réceptionnée en mairie de l'Isle en Dodon le 19 avril 2022 concernant la vente d'un immeuble propriété de Karim ZEMOUR situé 7 rue du Bourguet à L'Isle en Dodon,

Considérant que l'immeuble situé 7, rue du Bourguet à L'Isle en Dodon est situé dans un périmètre de renouvellement urbain,

Considérant que l'immeuble en question situé dans un secteur stratégique de revitalisation du cœur de ville de L'Isle en Dodon, présente un intérêt pour la collectivité qui projette d'agir sur sa sauvegarde et son affectation,

Considérant qu'il est opportun de déléguer à l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie, le Droit de Préemption Urbain simple en vue de permettre l'acquisition de l'immeuble situé : 7, rue du Bourguet – parcelle n° AO 353 – à L'Isle en Dodon ;

#### DÉCIDE

Article 1 L'exercice du Droit de Préemption Urbain est délégué au profit à l'Etablissement Public Foncier Occitanie aux fins de préempter du bien situé 7, rue du Bourguet à L'Isle en Dodon - parcelle cadastrée AO 453 d'une contenance totale de 93 ca - en vue de permettre son acquisition dans le cadre des opérations de renouvellement urbain des quartiers de la rue Droite et des rues du Bourguet et des écoles

Article 2 Par cette délégation, le titulaire prend à sa charge la mise en œuvre de la procédure de préemption et, en conséquence, est soumis aux mêmes obligations que le titulaire concernant les conditions de préemption et d'utilisation du bien préempté

Article 3 Le délégataire sera tenu de transmettre à la communauté de communes les éléments d'information relatifs à la préemption pour la tenue du registre des préemptions, conformément à l'article L.213-13 du code de l'urbanisme

La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne, de sa publication au siège de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges et de sa notification au délégataire.

Fait à Saint-Gaudens le 18 juillet 2022

La Présidente,

**Magali GASTO OUSTRIC** 



### 'EMQUR/AL YOUSSEF/1011744/LM/PC/CT/

Envoyé en préfecture le 18/07/2022

Reçu en préfecture le 18/07/2022

Déclaration d'intention d'aliéner d Affiché le 18/07/2022 d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

.e • Égalité • Fraternité

# préemption prévus par le code

Nº 10072\*02

Min	lstère	cho	argé
	l'urba		

de l'urbanisme	•			de l'urbanisme	<b>e</b>		
			(Ar	ticle A 213.1 du Code de l'ur			
Déclaration d'int d'aliéner un bien		$\boxtimes$	Soumis au droit Compris dans ui l'urbanisme (3))	de préemption urbain (D.P.U) (artic ne zone d'aménagement différé (Z.	cles L. 211-1 et su A.D.) (articles L.2		$\boxtimes$
Demande d'acqui d'un bien (1)	sition		Soumis au droit	ne zone de préemption délimitée au rticles L. 142-1- et suivants du Cod de préemption urbain (D.P.U.) (2)	s naturels sensibles de 4))		
o an bien (t)		ш	Compris dans un	ne zone d'aménagement différé (Z.	A.D.) (3)		
Date	de récept	Hon		adre réservé à l'administrati			:611
19 and	2022	ilori	C	Numéro d'enregistremer 28.289.28.01A	on la	Prix moyen au m²	
A. Propriétaire	(8)				5017		
Personne phys	lque						
Nom, prénom		ZE	MOUR Karim				
Profession (fac	cultatif) (5)						
Personne more	ile						
Dénomination							
Forme juridique	•						
Nom, prénom du	ı représenta	nt					
Adresse ou siè							
N° vole			Extension				
Nom de vole	7 rue d	u Bour		A. HARDEN STREET	Type de vole		
		u boui	-1000-000	Lieu-dit ou botte	postale		
Code postal	31230	l	Localité	L'ISLE-EN-DODON (31230)			
Si 10 DIGIT G31 G11	i ii idivision, i	inaiqu	er le(s) nom(s)	de l'(des) autres co-indivisaire	es et sa (leur) (	quote-part (7):	
Situation du l Adresse précis	blen (8)						
V° vole			Extension		Type de vole		
Nom de vole	7 Rue d	Rue du Bourguet		Shirid San untertainment			
ode postal	31230	u boui	The second	Lleu-dit ou boite postale			
vperficie totale		005-	Localité	L'ISLE-EN-DODON			
			a 00a 93ca				
élérences cad							
Section O	353	ь	7 RUE DU B	Jeu-dit (quartier, arrondissen BOURGUET	nent)	Superficie totale 00 ha 00 a 93 ca	

Plan(s) cad  C. Désignat	astral(aux) joint(s)	OUI 🛛	NON [			
Immeuble	A Marie and A State of States	t sur terrain prop	ore 🛛	Bâti sur terrain d'auti	ui, dans ce cas indiquer n	om et adresse du
Occupation	du soi en superficie	(m²)				
Terres			ergers	Vignes	Bois	Landes
Carrière	es Eaux	Jaro	dins	Terrains à bâtir	Terrains d'agrément	Sol

									oyé en préfectu u en préfecture	le 18/07/2022	
	nts vendus					Surface u	itle ou he		hé le 18/07/202	22	
	e construite			An	parteme	a freeze and the first of the		ID :	031-200072643	3-20220718-DE202211- <i>F</i>	4R
Nomb	re de l' en lot de v	Viveaux		710	pointonne						
Vente	en ioi de v	atiment	en copropriété	(10)							$\Box$
No dri	Bâtiment	Etage	Quote-part des parties communes	Nature et surface utile ou habitable			Le bâtiment est		Plus de 4 ans		
								achevé de	puls :	Moins de 4 ans	
							COD	Le règleme ropriété a é	ité publié	Plus de 10 ans	
							aux l	nypothèque	es depuis :	Moins de 10 ans	
			e-part du bien v					Waller of the latest			
Natu D. Use	re age et occ	cupation	n (12)	Nombre			iméro de				
Occ part	tation  upation e(s) proprié	iolndre un	] par un (de état locatif		mercial ( o(s) $\square$	agrice			ciser): 🗌 :		
E. Dr	olts réels o	u perso	nnels								
Gre	vant les ble	กร	200	ON 🔲							
Pré	ciser la nati	TILE CON	ANNEXE SERVI ISTITUER	TUDE A	Indique	r si rente vk	agère an	térieure :			
1 - Prix	odalités de Vente amic de vente d ffres)	ible	<b>sion</b> atlon (en lettres	et en	QUATOF	RZE MILLE (	EUROS (1	14 000.00 E	UR)		
Do	nt éventuel	llement i	nclus:		Mark Call Call	D4 H		€	Autres	€	
Si v Ad (de	resse préci	se du ble porter e	en annexe):			Récolt	100 E		7,01100		
CO	mptant à le commission	a signatu	ire de l'acte au	ithentique E	⊠ à	terme (pré	CISET) [	A la char	ge de : Ac	cquéreur 🗌 vend	leur [
D	ilement en Esignation de raluation de	de la cor	Trepartie de l'a	allénation							
Re	ente vlagër lontant ann ënëficialire(	re 🗆				Mon	tant com	nptant			
			abitation (à pré	ciser)							
D	ron a usagi vahiatlan d	e l'uscici	e ou de l'usufru	lt							
			priété (à précis								
		ر ۱۳ <del>۱۵ کا</del> یما	7.000 (4 p.000)		******						
	change Désignation	des bler	ns reçus en éch	ange		Deer	dátaires	contre-éct	nanaistes		

Montant de la soulte le cas échéant

Propriétaires contre-échangistes

					Envoye en prefecture le 18/07/202	<u>?</u> 2
Apport en sock	šté Γ	٦			Reçu en préfecture le 18/07/2022	Berger Leviault
Bénéficiaire		_	Estima	tion du bien apport	Affiché le 18/07/2022  ID: 031-200072643-20220718-DE	=202211-AR
Cession de tant	lième de terrains	contre remise de				
Estimation du te				ation des locaux à	remettre	
Location-acces	sion – Estimation	de l'immeuble o	bjet de la la	ocation-accession		
2 - Adjudication Volontaire	n (13) Rendue obligat ne indivision ne ré		osition légis e donation-	lative ou réglement	aire   	
G. Les soussigne	és déclarent :					
		(s) à la rubrique 1 préemption d'acq	uérir les blen:	s désignés à la ruibriqu	e 3 aux prix et conditions indiq	w60(10) \
A (ont) recherch	né un acquéreur e l'acquéreur (19	dlsposé à acqué 5) Monsieur et M	rir les biens	désignés à la rubriq	ue 3 aux prix et conditions	ues (14) [
N° vole		Extension	T	/pe de vole		
Nom de vole	1 chemin des 1	Tuileries	100	eu-dit ou boite post	alo	
Code postal	31400	Localité T		HAUTE-GARONNE)	al <del>o</del>	
indications comp	olémentaires cor			ée par l'acquéreur	(facultatio (14)	
Qu'il est chargé à à la rubrique C ap A Samatan	le procéder à la v opartenant au(x)	vente par vole d'o propriétaire(s) nor Le 15 avril 2	nme(s) en A	Comme indiqué à la Signature	rubrique F-2 des biens désignées des des des des des des des des des d	jnés 🔲
H. Rubrique à rei	nplir si le slana	taire n'est nas l	a propriéte	rko (17)	Notaires Notaires	\
Nom, prénom	Maitre Laurent I		a biobiteto	me (17): ORE	e Cassin 32130 Samarr	
Qualité Adresse	NOTAIRE	MINVICLLE				
N° vole		Extension	Ty	pe de vole	MCARCALLE STATE OF	
Nom de vole			7100	u-dit ou boite posto	nie 1	
Code postal	32130	Localité Sa	matan			
I. Notification des	décisions du t	itulaire du droit	de préem	ption (18) ·		
Toutes les décision A l'adresse du (des)	ns relatives à l'ex propriétaire(s) me	ercice du droit de ntionné(s) à la rubri	e préemptk que A	on devront être noti	flées : t) fait élection de domicile	
J. Observations						
K. Cadre réservé	av ilivlaire du e	droit de préemp	tion:			

Affiché le 18/07/2022



Déclaration d'intention d'aliéner ou (ID: 031-200072643-20220718-DE202211-AR d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de

## préemption prévus par le code de l'urbanisme

## Liste des renvois figurant dans le formulaire

(1) -

La déclaration ou la demande doit être établie en 4 feuillets et adressée au destinataire (cf. renvols (2), (3) et (4)) par pli recommandé avec demande d'avis de réception postal, ou déposée contre décharge, ou transmise par vole électronique.

(2) -

Si le bien est soumis au droit de préemption urbain, la déclaration ou la demande doit être adressée à la mairie de la commune où se trouve situé ce bien

Si le bien est compris dans une zone d'aménagement différé, la déclaration ou la demande est à adresser au maire de la commune où se trouve situé ce bien

(4) -

Si le blen est compris dans une zone de préemption délimitée au titre de la législation sur les "espaces naturels sensibles des départements", la déclaration est à adresser au président du conseil départemental dans lequel se trouve situé ce bien.

(5) -

Profession à renseigner selon la nomenclature INSEE des professions et catégories socio-professionnelles en 8 postes : agriculteurs exploitants, artisans, commerçants et chefs d'entreprise, cadres et professions intellectuelles supérieures, professions intermédiaires, employés, ouvriers, retraités, autres personnes sans activité professionnelle.

(6) -

Le siège à indiquer dans cette rubrique (si le propriétaire est une personne morale) est celui du principal établissement ; lorsque la déclaration ou la demande est présentée par un établissement secondaire, le signataire devra en indiquer l'adresse à la rubrique H et remplir également la rubrique I.

(7) -

Pour les immeubles en indivision, deux cas doivent être distingués : l'immeuble est soumis au droit de préemption urbain ou compris dans une zone d'aménagement différé : les cessions des droits indivis , même si ceux-ci ne représentent pas la totalité de l'immeuble, doivent faire l'objet d'une déclaration d'alléner, sauf si elles sont consenties à l'un des co-indivisaires ;

l'immeuble est compris dans une zone de préemption des espaces naturels sensibles des départements : n'est soumise à déclaration d'intention d'alièner que la cession de l'ensemble des droits indivis représentant l'immeuble dans son entier, sauf pour le droit de préemption du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres qui est applicable à la cession de droits indivis sur un immeuble ou une partie d'immeuble bâti ou non bâti ainsi qu'à la cession de la discription de droits indivis sur un immeuble ou une partie d'immeuble bâti ou non bâti ainsi qu'à la cession de la discription de droits indivis sur un immeuble ou une partie d'immeuble bâti ou non bâti ainsi qu'à la cession de la discription de droits indivis sur un immeuble ou une partie d'immeuble bâti ou non bâti ainsi qu'à la cession de la discription de droits indivis représentant l'immeuble des droits indivis représentant l'immeuble dans son entier des rivages la custre qu'en la cession de la discription de droits indivis sur un immeuble ou une partie d'immeuble bâti ou non bâti ainsi qu'à la cession de la discription de droits indivis sur un immeuble ou une partie d'immeuble dans son de la desertion de la deser majorité des parts d'une société civile immobilière lorsque le patrimoine de cette société est constitué par une unité foncifer, bâtie ou non, sur la totalité ou certaines parties des zones de préemption créées par le conseil département de la conseil de conseil d départemental ou le conservatoire.

Si la cession du bien entraîne une division parcellaire, indiquez là à cet endroit.

(9) -

Bâtiments vendus en totalité ; les renseignements à fournir ne dolvent porter que sur le bâtiment principai (la maison par la surface construite au sol ainsi que la surface utile ou habitable peuvent être indiquées approximativement :

les niveaux s'entendent, tant des étages proprement dits que des sous-sols, rez-de-chaussées ou combles le cas

locaux autres que des appartements : il s'agit des locaux principaux affectés à un usage autre que d'habitation (bureaux, magasins par exemple)

(10) -

Envoyé en préfecture le 18/07/2022

Recu en préfecture le 18/07/2022

Affiché le 18/07/2022



ID: 031-200072643-20220718-DE202211-AR

Locaux dans un bâtiment en copropriété:

Nature des lots : précisez s'il s'agit d'un appartement, d'une cave, d'un box pour automobile, etc.

La surface utile ou habitable n'est à indiquer que pour les locaux principaux (appartements, bureaux, etc.)

#### (11) -

Droits sociaux (si cette rubrique doit être remplie, il est nécessaire de remplir également la rubrique précédente : "locaux

dans un bâtiment en copropriété). Désignation de la société : indiquez seulement sa dénomination, sa forme juridique (par exemple : société civile) ainsi que l'adresse de son siège, comme prévu à la rubrique A

Nature des droits cédés : parts ou actions par exemple.

#### (12) -

Usage: il s'agit de l'usage actuel du bien.

Si vous souhaitez, en accord avec votre acquéreur, donner des Indications sur l'usage futur qu'il entend conférer au blen, les faire figurer à la rubrique G.

#### (13) -

Adjudication:

Cette rubrique correspond à des cas dans lesquels la déclaration doit être obligatoirement établie par le notaire ou le greffier du tribunal compétent chargé de procéder à l'adjudication. Àu cas où l'adjudication serait faite sans qu'une mise à prix solt prévue, vous devez nécessairement évaluer le bien.

## (14) -

Cette rubrique est à remplir lorsque le propriétaire fait exercice du "droit de délaissement" qui lui est offert par le code de l'urbanisme lorsque son bien est compris dans une zone d'aménagement différé ou soumis au droit de préemption urbain.

#### (15) -

Les renselgnements concernant l'acquéreur doivent être obligatoirement fournis si la personne qui se propose d'acquérir l'Immeuble l'exige : en effet, en cas de non utilisation aux fins prévues par les textes des biens acquis par préemption, l'ancien propriétaire et l'acquéreur évincé par la préemption disposent d'un droit de rachat préférentiel et, en cas de méconnaissance de ce droit, d'une action en dommages-intérêts.

#### (16) -

Indications complémentaires concernant l'opération envisagée par l'acquéreur : vous pouvez préciser à cet endroit, en accord avec l'acquéreur, l'usage que ce dernier entend conférer au bien :

- maintlen de l'usage actuel ou, au contralre, changement de cet usage, par exemple, conversion de bureaux en logements. Vous pouvez préciser également les conditions dans lesquelles l'acquéreur envisage de conférer cette destination au bien : en le laissant en l'état, en le réhabilitant, en édifiant une construction neuve, etc.

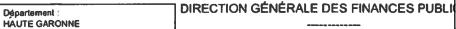
#### (17) -

Signataire autre que le propriétaire : Qualité : mandataire, fondé de pouvoirs, gérant de la société propriétaire, etc. Joindre à la déclaration ou à la demande une copie du pouvoir ou du mandat.

Pour en savoir plus,

Cet extrait de plan vous est délivré par

cadastre gouv fr



Commune: L'ISLE EN DODON

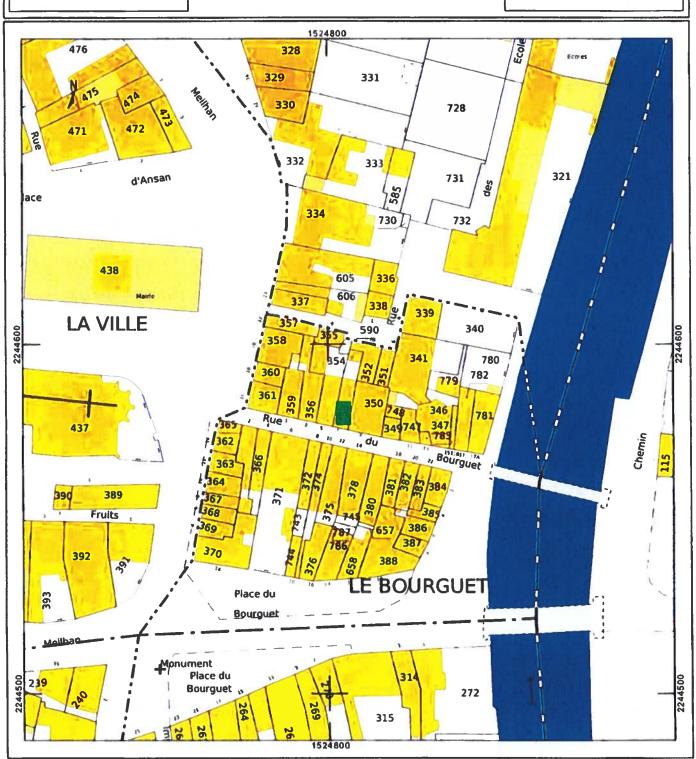
Section : AO Feuille : 000 AO 01

Échelle d'origine : 1/1000 Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 02/02/2022 (fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC43 ©2017 Ministère de l'Action et des

Comptes publics



Envoyé en préfecture le 18/07/2022

Reçu en préfecture le 18/07/2022

Affiché le 18/07/2022



ID: 031-200072643-20220718-DE202211-AR

premier alinéa de l'article 1304-3 du Code civil, de l'une ou l'autre des conditions suspensives ci-dessus énoncées, ou de l'exercice d'un droit de préemption.

Dans le cas contraire, cette somme restera acquise au VENDEUR, par application et à due concurrence de la stipulation de pénalité ci-dessus, sous déduction des frais et débours pouvant être dus au rédacteur des présentes.

A défaut d'accord entre les parties, la somme restera bloquée en la comptabilité du détenteur des fonds jusqu'à production d'un jugement ordonnant la restitution du dépôt à l'ACQUEREUR ou sa perte en faveur du VENDEUR.

#### **CONDITIONS ET DECLARATIONS GENERALES**

#### **GARANTIE CONTRE LE RISQUE D'EVICTION**

Le **VENDEUR** garantira l'**ACQUEREUR** contre le risque d'éviction conformément aux dispositions de l'article 1626 du Code civil.

#### A ce sujet le VENDEUR déclare :

- qu'il n'existe à ce jour aucune action ou litige en cours pouvant porter atteinte au droit de propriété,
- qu'il n'y a eu aucun empiètement sur le fonds voisin,
- que le BIEN ne fait l'objet d'aucune injonction de travaux,
- qu'il n'a conféré à personne d'autre que l'ACQUEREUR un droit quelconque sur le BIEN pouvant empêcher la vente,
- subroger l'ACQUEREUR dans tous ses droits et actions relatifs au BIEN.

#### **GARANTIE DE JOUISSANCE**

Le VENDEUR déclare qu'il n'a pas délivré de congé à un ancien locataire lui permettant d'exercer un droit de préemption.

#### **GARANTIE HYPOTHECAIRE**

Le VENDEUR s'obligera, s'il existe un ou plusieurs créanciers hypothécaires inscrits, à régler l'intégralité des sommes pouvant leur être encore dues, à rapporter à ses frais les certificats de radiation des inscriptions, et à en justifier auprès de l'ACQUEREUR.

#### **SERVITUDES**

L'ACQUEREUR profitera ou supportera les servitudes ou les droits de jouissance spéciale, s'il en existe.

#### Le VENDEUR déclare :

- ne pas avoir créé ou laissé créer de servitude ou de droit de jouissance spéciale qui ne seraient pas relatés aux présentes,
- qu'à sa connaissance, il n'existe pas d'autres servitudes ou droits de jouissance spéciale que celles ou ceux résultant, le cas échéant, de l'acte, de la situation naturelle et environnementale des lieux et de l'urbanisme.

A l'exception d'une servitude de passage d'usage sur la cour de l'immeuble voisin, appartenant à Madame Muriei TOURE épouse CASTELLA, cadastré sous le numéro 590 section AO, permettant d'accéder au bien vendu par l'arrière, sur la rue des Ecoles. Toutefois, ce droit qui existe depuis des décennies n'a jamais été contractualisé.

Envoyé en préfecture le 18/07/2022

Recu en préfecture le 18/07/2022

Affiché le 18/07/2022



ID: 031-200072643-20220718-DE202211-AR

En conséquence, le Notaire soussigné informe LE BENEFICIAIRE qui le reconnait expressément, que ledit passage ne vaut pas reconnaissance légale d'une servitude.

#### ETAT DU BIEN

L'ACQUEREUR prendra le BIEN dans l'état où il se trouve à ce jour, tel qu'il l'a vu et visité, le VENDEUR s'interdisant formellement d'y apporter des modifications matérielles ou juridiques.

Il déclare que la désignation du BIEN figurant aux présentes correspond à ce qu'il a pu constater lors de ses visites.

Il n'aura aucun recours contre le **VENDEUR** pour quelque cause que ce soit notamment en raison :

- des vices apparents,
- · des vices cachés.

S'agissant des vices cachés, il est précisé que cette exonération de garantie ne s'applique pas :

- si le VENDEUR a la qualité de professionnel de l'immobilier ou de la construction, sauf si l'ACQUEREUR a également cette qualité,
- ou s'il est prouvé par l'ACQUEREUR, dans les délais légaux, que les vices cachés étaient en réalité connus du VENDEUR.

#### Le PROMETTANT déclare :

- qu'il n'existe pas de puits sur la parcelle objet des présentes,
- qu'il n'a pas posé de panneaux photovoltaïques,
- qu'il n'existe pas à sa connaissance de cuve de fuel, gaz ou mazout en soussol du bien présentement vendu,
- qu'aucune ligne électrique aérienne de haute ou moyenne tension ne surplombe sur le bien objet des présentes,
- que le terrain est clôturé de tout côté et qu'il n'existe pas de litige avec les voisins concernant les limites de propriété du bien vendu.

#### CONTENANCE

Le **VENDEUR** ne confère aucune garantie de contenance du terrain ni de superficie des constructions.

#### **IMPOTS ET TAXES**

#### **Impôts locaux**

Le VENDEUR déclare être à jour des mises en recouvrement des impôts locaux.

L'ACQUEREUR sera redevable à compter du jour de la signature de l'acte authentique des impôts et contributions.

La taxe d'habitation, si elle est exigible, est due pour l'année entière par l'occupant au premier jour du mois de janvier.

La taxe foncière, ainsi que la taxe d'enlèvement des ordures ménagères si elle est due, seront réparties entre le VENDEUR et l'ACQUEREUR en fonction du